

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Le statut de forêt de protection

- crée une servitude d'urbanisme
- soumet la forêt, quel que soit son propriétaire, à un régime forestier spécial

qui interdit les défrichements
et tous les travaux contraires à l'objectif du classement
soumet toutes les coupes à une autorisation
permet de réglementer la fréquentation

- propose une gestion adaptée au massif, validée par les acteurs et usagers

recommandations



dans la notice de gestion



Code de l'urbanisme

Art. R.126-1

Code forestier

Art. L.412-1 et suivants

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Une garantie de maintenir la vocation forestière

- Aucun défrichage
- Aucune fouille
- Aucune extraction de matériaux
- Aucune emprise d'infrastructure publique ou privée
- Aucun exhaussement de sol ou dépôt

ne peuvent être réalisés en forêt de protection

Contravention de 5ème classe



Code forestier
Art. R.412-14

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Une garantie de maintenir la vocation forestière



Prés, pelouses



Équipements équestres
en dehors des chemins forestiers



Équipements de loisirs



Bâtiment
(maison, hangar, garage, ...)



Dépôt, stockage
de matériaux, d'ordures



Terrassement, imperméabilisation
du sol

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Les coupes et travaux forestiers

restent autorisés



Desserte dédiée à la gestion forestière



Eclaircie



Coupe rase suivie de reconstitution



Place de dépôt d'une coupe réalisée à proximité

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Les coupes et travaux forestiers

Participent à la protection de la forêt

La forêt de protection ne doit pas être un obstacle à l'exploitation forestière

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Les coupes et travaux forestiers

Toutes les coupes doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale, à demander à la DDEA

Un seul formulaire, qui remplacera la déclaration préalable déjà nécessaire aujourd'hui en Espace Boisé Classé

À télécharger sur les sites Internet de la DDEA et de la Préfecture

Les propriétaires qui désirent faire des coupes régulièrement sont encouragés à faire approuver par le préfet un **règlement d'exploitation**

Il permet de dispenser de l'autorisation au coup par coup



Code forestier

Art. R.412-1

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Les coupes et travaux forestiers

Pas d'autorisation à demander pour

- Les coupes prévues par l'aménagement forestier de l'ONF
- Les arbres morts, dangereux et les chablis
- Les coupes prévues dans un **plan simple de gestion** (obligatoire pour les propriétés privées de + de 25 ha.)
- Les coupes prévues dans un **règlement d'exploitation**
- Les coupes **entrant dans l'une des catégories** de la liste figurant dans la **notice de gestion**, validée par le comité de pilotage (par exemple : coupes rases de taillis d'une surface de moins de 1ha.)



Code forestier
Art. R.412-2

③ Quels changements pour la gestion forestière ?

Les coupes et travaux forestiers

Sont autorisés aussi

les travaux et équipements indispensables à la mise en valeur de la forêt, sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause le classement

Comme la réouverture de certains milieux (landes, marais tourbeux) ou l'entretien du réseau des étangs et rigoles...

Le propriétaire doit obligatoirement en informer la DDEA

- par lettre recommandée,
- avec un descriptif des travaux et un plan de situation

La DDEA a 2 mois pour vérifier que ces travaux sont compatibles avec la protection du massif

Cette disposition concerne aussi les concessions



Code forestier
Art. R.412-14